

La loi prévoit la création d'un établissement public local qui associera notamment et à titre obligatoire, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Cet établissement sera doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande.

La Communauté de Communes a délibéré le 25 mars 2021 pour proposer la modification de ses compétences.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de transférer la compétence de la Commune en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.

De plus, par délibération en date du 25 mars 2021, la CCVL a également approuvé une motion demandant au SYTRAL de prendre en compte les vœux énoncés ci-dessous dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire :

« Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités qui prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité, le conseil de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a délibéré le 25 mars 2021 pour modifier les statuts de la CCVL et se doter, dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports.

Les élus de la CCVL considèrent que la création d'un établissement public local à l'échelle du Département représente un espoir unique de disposer d'un réseau de transports cohérent sur l'ensemble du territoire. Ils ont hâte de travailler avec le futur SYTRAL pour améliorer la mobilité sur le territoire de la CCVL et répondre au mieux aux attentes des habitants.

Toutefois, les élus de la CCVL éprouvent certaines inquiétudes qu'ils souhaiteraient partager avec le SYTRAL.

La CCVL, comme tous les autres EPCI du Rhône, fait obligatoirement partie du futur établissement public SYTRAL. Elle a donc délibéré sur la prise de compétence « Mobilités » alors que ne sont pas connus à ce jour :

- le futur service déployé sur le territoire communautaire,
- la contribution financière de la CCVL au futur SYTRAL,
- le taux du versement mobilité (VM).

Les élus de la CCVL demandent que :

- le futur service déployé par le SYTRAL corresponde a minima au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;

- le SYTRAL travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;
- les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;
- l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
- les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;
- la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
- le SYTRAL s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la commune de Grézieu la Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
- le SYTRAL relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
- le cas spécifique de la commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposé par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.
- **APPROUVE** la motion demandant au SYTRAL de prendre en compte les vœux énoncés ci-avant dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire.

4. Approbation de l'acte de cession gratuite des installations d'éclairage public du Parc d'Activités du Chazeau à conclure entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Commune de Messimy.

Madame le Maire explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, il a déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 4 novembre 2019. Les ouvrages réceptionnés n'ayant fait l'objet d'aucune modification, il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau.

5.Approbation de l'acte de cession de la parcelle cadastrée section C n°1269 (54 Avenue des Alpes) à conclure entre le Sytral et la Commune de Messimy.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la Commune de Messimy au SYTRAL en 2012, l'aménagement d'un carrefour a été nécessaire

afin d'améliorer la desserte par les transports en commun, notamment par la ligne de bus n° 11.

Pour réaliser cette opération, le SYTRAL a dû acquérir une emprise de 4 m² (parcelle section C n° 1269), 54 avenue des Alpes, à l'intersection de la route des Monts du Lyonnais.

Le SYTRAL n'ayant pas vocation à conserver dans son patrimoine un espace incorporé de fait dans le domaine public de voirie, Madame le Maire explique qu'il conviendrait de régulariser cette situation par la cession à titre gratuit au bénéfice de la commune de Messimy, de la parcelle concernée.

Dans le but d'améliorer et d'accélérer le déroulement de cette formalité, le SYTRAL propose d'opérer cette mutation par le biais d'un acte administratif de cession.

Cyrille PARRET demande qui est propriétaire de la voirie.

Madame le Maire répond que concernant les routes départementales, le propriétaire est le conseil départemental.

Vu l'avis n° 2021-69131-41223 de la DRFIP en date du 7 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acte administratif relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle C 1269 sise 54 Avenue des Alpes, propriété du Sytral pour une valeur symbolique d'un euro.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit acte.

6. Attribution des subventions aux associations – exercice 2021.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme budgétaire de la M14, les règles d'attribution des subventions ont été clarifiées. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre désormais trois formes :

- délibération distincte du vote du budget primitif,
- individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657 et 674 en section de fonctionnement et 204 en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Thierry GRANJON, Adjoint à la vie associative explique que pour cette année exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, les subventions sont divisées en deux volets :

- La subvention annuelle liée à la réalisation d'un projet

- La subvention exceptionnelle liée aux difficultés générées par le contexte sanitaire

Concernant la subvention annuelle, Monsieur GRANJON indique que la Commune souhaite qu'elle soit impérativement liée à la réalisation d'un projet, et qu'en conséquence, elle ne sera versée que sur présentation des factures.

Thierry GRANJON présente les montants proposés par la Commission Vie associative :

	SUBVENTIONS 2021
Association	Montant (en euros)
ADMR	1000
APEL	500
ARAIRE	600
Blues Rock	1000
CAM	350
Evidanse	600
FCPE	500
FCVL	2000
La Cécilienne	1500
Le Mulot	100
TCM	400
Total Subventions aux associations	8 550

Considérant le contexte particulier lié à la crise sanitaire, la commission Vie associative propose de verser une subvention exceptionnelle à certaines associations :

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021
Association	Montant (en euros)
APEL	500

Association des Familles	500
Evidanse	500
FCVL	500
TCM	200
Total Subventions aux associations	2 200

Intéressée personnellement, Patricia VIAL ne prend pas part au vote pour l'association « La Cécilienne ».

Intéressés personnellement, Michel GAUJAC et Eliane LE GUILLOU ne prennent pas part au vote pour l'association « le CAM ».

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

. **ATTRIBUE** au titre de l'année 2021 les subventions aux associations comme décrit dans les tableaux ci-dessus. :

. **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. **DIT** que la subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs de la dépense ;

. **INFORME** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture,

. **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2021.

7. Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires.

Madame le Maire rappelle que suite à la nouvelle organisation en accueil de loisirs et conformément à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de la politique familiale, une adhésion annuelle et familiale a été mise en place pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le montant de l'adhésion annuelle et familiale a été fixée à 5 euros depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Le montant de l'adhésion reste identique pour la rentrée 2021/2022.

Adhésion annuelle et familiale :	
Extrascolaire : Vacances et mercredi	5 €
Périscolaires : le matin avant l'école, le soir après l'école	5 €

Madame CHARAYRON, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse indique que la commission Enfance-Jeunesse propose de réévaluer de 5 centimes les tarifs de la garderie périscolaire pour les tranches 2 et 3 de quotient familial.

Pour rappel, les tarifs n'ont pas été modifiés pour la rentrée 2020-2021.

Les tarifs suivants sont appliqués pour les activités périscolaires :

Activités : Périscolaire

de 16h30 à 18h30 tarif unique

Quotient familial	QF - 700	QF 701 et 1200	QF + 1201
Garderie du matin	1.80	1.95	2.00
Garderie du soir - de 6 ans	2.25	2.45	2.55
Accompagnement éducatif et garderie	2.25	2.45	2.55

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs des services périscolaires présentés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires présentés dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2121/2022.

. **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

8. Questions diverses :

Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises - année 2022

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes suivantes :

- Monsieur JASSERAND André
- Monsieur BERLAND Alexandre
- Madame CHAREF Nina
- Monsieur SANSO Jonathan
- Monsieur SACCHETTI Maxime
- Monsieur BOUTAHRI Abdelouahed
- Mme VILLE Anne-Laure
- Monsieur AMARO Tony

- Madame PHILIS Laetitia

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

1. Patricia VIAL demande quels sont les jobs d'été ouverts à la commune pour aider les jeunes en cette période particulièrement difficile.

Madame Le Maire répond que la Commune a recruté mi - mai un renfort été au service espaces verts. L'annonce a été diffusée sur le site du Centre de Gestion, à Solidarité-Emplois et à la mission locale pour toucher tous les publics.

Elle précise que nous n'avons reçu aucune candidature de jeunes de la Commune et que dans tous les cas, il n'est pas possible de recruter des jeunes de moins de 18 ans en raison de l'utilisation d'engins dangereux.

2. Hélène DUGAS souhaite connaître l'avancement du projet du cheminement piéton du Vourlat.

Madame le Maire indique que le dossier est en cours de traitement chez le notaire.

3. Bernard CHAPIRON s'interroge sur la présence d'une caravane sur le terrain situé au Fromental.

Madame le Maire précise que le policier municipal s'est rendu sur place mais que personne n'était présent. Une nouvelle visite sera organisée.

4. Patricia VIAL demande un retour de l'échange avec Thomas GASSILLOUD et Marie Agnès BERGER en visio conférence il y a plusieurs semaines : nombre de participants ? quels sujets ont été abordés ? Quelles conclusions/enseignements pour la commune ?

Madame le Maire rappelle que cette rencontre n'a pas été organisée par la Commune et qu'elle ne connaît donc pas le nombre de participants.

Elle conseille de consulter directement les collaborateurs de Monsieur GASSILLOUD et de consulter le site internet du député.

5. Cyril PARRET souhaite connaître l'avancement des aménagements promis à Malataverne.

Madame le Maire précise que nous sommes dans l'attente de la réponse du Département concernant notre demande de subvention pour l'installation d'un radar pédagogique à Malataverne.

L'installation d'une jardinière sur le trottoir paraît compliquée car il est nécessaire de conserver une largeur de trottoir suffisante pour permettre un accès PMR.

6. Cyril PARRET demande s'il ne serait pas approprié de prévoir l'installation d'un distributeur automatique de billet (DAB) dans le projet du Café du Midi.

Madame le Maire répond que malgré plusieurs sollicitations, aucune banque ne souhaite installer un DAB sur la Commune car le fonctionnement d'un distributeur est trop onéreux considérant le volume des opérations à Messimy.

Les administrés peuvent retirer de l'argent à l'agence postale communale pour les personnes détentrices d'un compte à la Banque Postale et le bureau de tabac travaille actuellement sur une solution de retrait d'espèces toutes banques.

Madame le Maire rappelle que les grands projets d'aménagement sont déjà présentés en commission générale comme l'aménagement du tènement du Café du Midi.

Elle ajoute que les dossiers étudiés en commission urbanisme constituent des documents préparatoires. Si nécessité, ils seront présentés en commission générale.

Cyril PARRET évoque la problématique d'un administré qui rencontre un problème de limite de propriété avec la Commune.

Madame le Maire répond que ce dossier a été traité par la Commission Voirie du précédent mandat dont Monsieur CHAPIRON était conseiller délégué. La nouvelle commission sera à nouveau saisie de ce dossier.

Le Secrétaire

Bernard SERVANIN

Le Maire

Marie-Agnès BERGER



Affiché le 29.07. 2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Jeudi 17 juin 2021 à 19h00

Marie-Agnès BERGER

Jean-Jacques BOBICHON

Eliane LE GUILLOU

Thierry GRANJON

Virginie CHARAYRON

Lionel BEAUPELLET

Pascale GUERIN

Michel GAUJAC

Laurent LARRIEU

Dominique BADIN



Gérard CURE

Stéphanie LOMOSANI

Cyrille PARRET

Bernard CHAPIRON

Hélène DUGAS

Charlotte DREYSSAYRE

Bernard SERVANIN

VIAL Patricia

Catherine CHARRIN

ZANOTTI Francis